DOCUMENT **I**

Statuts de l'association CR@NS

Version 2.14

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre *Cachan Réseaux A Normale Sup'* (CRANS).

Article 2

L'association CRANS a pour buts de :
- gérer des réseaux informatiques locaux dans les résidences du CROUS ou de l'ENS de Cachan ;
- établir et maintenir, en collaboration avec l'École Normale Supérieure de Cachan, et notamment pour ses élèves, une liaison vers les réseaux informatiques de celle-ci, vers d'autres réseaux auxquels celle-ci serait connectée, ou vers des réseaux indépendants de celle-ci, afin de tout mettre en œuvre pour relier le réseau du CRANS à l'Internet ;
- promouvoir en toute occasion l'utilisation des logiciels libres auprès de ses adhérents comme auprès du grand public ;
- assurer l'organisation d'événements, exceptionnels ou ponctuels, entre les membres de l'association ou avec le grand public.

Article 3

Siège social

Le siège social est fixé à :

ENS de Cachan
61, avenue du Président Wilson
94 235 CACHAN CEDEX

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4

Relations avec l'École Normale Supérieure de Cachan

L'École Normale Supérieure de Cachan et l'association entretiendront des relations privilégiées pouvant faire l'objet de conventions entre les deux parties. Ces conventions établissent les modalités de tenues de réunions ainsi que les responsabilités vis-à-vis de la résolution des problèmes techniques et administratifs inhérents à l'interconnexion des réseaux et du règlement des litiges entre les deux parties.

Article 4bis

Relations avec le Centre des Œuvres Universitaires et Sociales de Créteil (unité de Cachan) (CROUS)

Le CROUS de Cachan et l'association entretiendront des relations privilégiées pouvant faire l'objet de conventions entre les deux parties. Ces conventions établissent les modalités de tenues de réunions ainsi que les responsabilités vis-à-vis de la résolution des problèmes techniques et administratifs inhérents à l'installation et la maintenance des réseaux et du règlement des litiges entre les deux parties.

Article 5a

Admission, membres inscrits

Pour faire partie de l'association, il faut :

a. être élève ou auditeur libre, actuel ou ancien, de l'École Normale Supérieure de Cachan, ou d'un établissement d'enseignement public ou privé et reconnu comme tel ;
b. s'être acquitté du paiement de la cotisation pour l'année universitaire en cours ;
c. être agréé, officiellement ou tacitement, par le bureau ;
d. être signataire de la Charte CRANS et s'y conformer strictement ainsi qu'au Règlement Intérieur. La Charte CRANS se décline en deux versions : la version de base est destinée à tous les membres de l'association ; l'addendum membres actifs est un ajout à la version de base qui concerne ceux qui ont une responsabilité dans le fonctionnement de l'association ;
e. être majeur, mineur émancipé ou faire état d'une autorisation des parents ou du tuteur légal engageant leur responsabilité pour tout dommage causé par le futur adhérent.

Une dérogation au point a) peut être faite sur décision du Conseil d'Administration. Une dérogation aux points a) et b) peut être faite dans le cadre d'une convention établie en vertu des articles 4 et 4bis. Ces dérogations pourront à tout moment être refusées ou révoquées par le Conseil d'Administration du CRANS, de façon individuelle ou collective.
Toute personne rentrant dans le cadre de cet article aura le statut de *membre inscrit.*

Article 5b

Anciens membres

Un membre inscrit pourra, après son départ de l'association (c'est-à-dire après l'arrêt du paiement de la cotisation), continuer à contribuer au fonctionnement de l'association ou à bénéficier de certains services de celle-ci. En contrepartie, il devra se conformer strictement aux statuts, au règlement et à la charte en vigueur au même titre qu'un membre inscrit.
Toute personne rentrant dans le cadre de cet article aura le statut d' *ancien membre.*

Article 5c

Membres actifs

Les *membres actifs* sont les membres intervenant directement dans le fonctionnement de l'association. Ils doivent être membres inscrits ou anciens membres. Ils sont garants de l'application rigoureuse des statuts, du règlement et de la charte. Leurs rôles sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 5d

Clubs

Il pourra être concédé à une association ou un club BDE du campus une adhésion à l'association, à titre gracieux ou non. Pour être valide, cette adhésion doit être contractée par un dirigeant dudit club ou association déjà membre du CRANS. Ce dernier répond personnellement du non respect de la Charte entraînée par une utiliation frauduleuse de la connexion du club ou de l'association : toute sanction s'applique donc directement à sa connexion personnelle. Le renouvellement de la signature de la Charte doit s'opérer chaque fois que le dirigeant, signataire de la Charte, perd sa qualité de membre du CRANS. Le non respect de cet engagement entraîne la résiliation immédiate et sans compensation de la connexion du club ou de l'association.

Article 6

Cotisation

La cotisation donne à l'adhérent le droit aux prestations de l'association pour l'année universitaire en cours, sous réserve, pour la connexion au réseau, de loger ou de travailler dans l'enceinte du campus de Cachan.
Le montant de la cotisation s'élève à 50 euros à partir de la rentrée 2006 :
– 15 euros pour l'adhésion proprement dite ;
– 5 euros de frais pour l'établissement de la connexion ;
– 30 euros pour la participation aux frais de connexion.
Les frais de connexion sont considérés acquis dès que l'adhérent a adhéré 6 mois à l'association. En cas de départ avant ce délai, l'adhérent peut prétendre alors, au moment de son départ, à un remboursement partiel de cette participation.
Le montant de la cotisation peut être réévalué en Assemblée Générale pour les années suivantes.
Une caution peut en outre être exigée. Son montant est fixé par l'ensemble des membres actifs inscrits.

Article 7

Radiations

La qualité de membre se perd par :

a. la démission ;
b. le décès ;
c. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou des frais de connexion ;
d. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave tel que le non respect du règlement intérieur, de la Charte CRANS ou de la législation en vigueur.

L'association peut suspendre sans préavis l'accès à ses services et à l'infrastructure cités à l'article 2, en attendant la décision définitive.
La radiation pour le cas d) n'exclut pas d'éventuelles poursuites.

Article 8

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des cotisations majorées éventuellement des frais de fonctionnement et des cautions (et dont la composition est détaillée dans l'article 6) ;
- les subventions éventuelles d'établissements publics ou privés ;
- les dons et legs de membres ou de tierces personnes ;
- les fruits de la vente de son matériel inutilisé ou de matériels neufs proposés aux adhérents.

Article 9

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres inscrits élus pour une année par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :
- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Les membres du bureau doivent impérativement être élèves de l'École Normale Supérieure de Cachan et majeurs.
Si elles le jugent nécessaire, il pourra être choisi par chacune des parties prenantes du bureau un adjoint parmi les membres élus au CA afin de les aider dans leurs prérogatives.
En cas de vacance d'un des postes du Conseil d'Administration, ce dernier pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par élection ou cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent donc fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Des procédures extraordinaires de cooptation sont autorisées, y compris dans le cas de non vacance d'un poste du CA. Les dispositions de telles procédures sont spécifiées dans le Règlement Intérieur.

Article 10

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur demande du président et convocation du secrétaire, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence physique de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du conseil qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Le Conseil d'Administration est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il se prononce, officiellement ou tacitement, sur toutes les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion, de radiation des membres, ou de démission de fonction des membres actifs pour faute. Son représentant, le président, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt, sollicite toute subvention. Il peut faire tout acte, achat, aliénation et investissement reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Article 11

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration entre les mois de décembre et mars.
Dans un délai appréciable avant la date fixée (quinze jours environ), les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire sur demande du président. L'ordre du jour, établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.
Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le président demande au trésorier d'exposer la situation financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant par élection.
La durée de leur mandat ne pourra néanmoins pas dépasser deux années consécutives. L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec le Conseil d'Administration, toutefois les membres présents lors de l'Assemblée Générale peuvent proposer l'ajout de certains points en début de séance. Seuls les points portés à l'ordre du jour sur les convocations pourront donner lieu à un vote.

Article 12

Assemblée Générale Extraordinaire

À la demande du dixième des membres inscrits, ou à l'unanimité des membres actifs inscrits autres que lui-même, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur, distinct de la Charte CRANS, peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et le fonctionnement internes de l'association, et également à régler la conformité aux accords passés avec des réseaux informatiques extérieurs.

Article 14

Révocation du Conseil d'Administration

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire rassemblant au moins le tiers de l'association, le Conseil d'Administration peut être révoqué si la majorité absolue des adhérents présents se prononce en ce sens lors du vote à bulletin secret.
Par ailleurs, un Conseil d'Administration est déclaré révoqué lorsque la majorité absolue de ses membres se déclarent démissionnaires. Il ne peut alors être procédé à aucune cooptation au sein du conseil ; cet état de fait engage le président de l'association à la tenue sans délai d'une assemblée générale extraordinaire visant à renouveler le Conseil d'Administration. Sans réaction du bureau sous trois jours, tout membre du Conseil d'Administration peut se prévaloir du droit à l'organisation de nouvelles élections.

Article 15

Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée à l'unanimité des membres actifs inscrits en Assemblée Générale. La suite des événements sera alors décidée en Assemblée Générale.

DOCUMENT **II**

Règlement intérieur du CR@NS

Version 2.6

• • • • • • • •

II.1 Les membres actifs

II.1.1 Définition

Les *membres actifs* de l'association CRANS sont garants de l'application rigoureuse des recommandations de ce document. Appartiennent à la catégorie des membres actifs : les responsables de bâtiment (dits *câbleurs*), les responsables techniques, (dits *nounous*), le Responsable Technique en Chef (dit *RTC*), les modérateurs des newsgroups et les membres du Conseil d'Administration de l'association. Ils jouissent de privilèges qui leur sont indispensables pour le bon fonctionnement du réseau. Une charte spécifique leur est réservée, qui vise à leur faire prendre conscience de la position particulière qu'ils occupent au sein de l'association, et de la nécessité de définir des règles régissant l'utilisation de leurs privilèges.

II.1.2 Le président

Il est le représentant de l'association dans chacune de ses transactions avec l'extérieur ; à ce titre, il a tout pouvoir de délégation mais doit en faire connaître sans délai l'existence à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et ponctuellement aux membres de l'association lors des réunions publiques, par l'intermédiaire des news ou des mailing-lists. Le président a une voix prépondérante au sein de chacun des conseils ou réunions auxquels il participe. En cas de litige ou chaque fois que sa responsabilité civile ou pénale est engagée, il peut prendre seul, de façon motivée et publique, toute décision qu'il jugera utile, dans la limite de ses prérogatives fixées par les statuts et le présent RI. En outre, il détient la signature du compte courant du CRANS.

II.1.3 Le trésorier

Garant de la régularité et de la pérennité financière du CRANS, il s'occupe de la comptabilité de l'association. Outre l'obligation de fournir le détail de ces comptes à la fin de chaque exercice, il lui incombe de tenir régulièrement à jour la page web ad hoc, dont l'accès est restreint aux seuls membres de l'association, et relatant l'ensemble des opérations financières courantes. Il détient également la signature du compte courant du CRANS.

II.1.4 Le secrétaire

Il rédige, lors de chaque réunion, un compte-rendu détaillé et fidèle des débats et des décisions adoptées ; ce compte-rendu doit être accessible aussi bien depuis les news que depuis les pages web du CRANS, sur lesquelles un historique des précédentes réunions est tenu ; cependant, la publication de toute information confidentielle ayant trait aux adhérents ou à l'association est laissée à la discrétion du CA. De surcroît, il incombe au secrétaire l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion (qui doit être annoncé publiquement le plus tôt possible), comme le traitement du courrier administratif. Il veille au bon déroulement des réunions du CRANS, i.e. le respect de l'ordre du jour et la modération des débats.

II.1.5 Les câbleurs

Premiers contacts du futur adhérent avec l'association, ils ont en charge le câblage physique des machines et l'établissement des comptes des nouveaux adhérents. La création d'alias ou l'utilisation des données informatisées à des fins associatives (incluant notamment la résolution de problèmes informatiques, les vérifications d'usage ou la manipulation licite des comptes informatiques) leur est octroyée ; l'ensemble de ces opérations reste conditionnée à l'accord tacite ou officiel du CA. Toute opération malveillante ou

abus avéré du câbleur peut être sanctionné par les règles d'usage présentes dans ce RI. Cependant, il est à noter que les câbleurs n'ont pas la responsabilité du bon fonctionnement des machines personnelles des adhérents.

L'accession au titre de câbleur se fait par cooptation d'un membre actif avec l'accord tacite ou explicite du CA et des nounous. En cas de litige, le câbleur se voit confirmer dans ses fonctions par un vote à la majorité du CA et le consentement exprès du RTC : la manque d'agrément de l'une des deux parties entraîne la suppression immédiate des droits du câbleur.

II.1.6 Les modérateurs

Ils supervisent le contenu des newsgroups de l'association. Idéalement, chaque groupe (incluant deux ou trois salons de discussion) se voit affecté deux modérateurs. L'absence conjointe des deux modérateurs doit être signalée afin de permettre à d'autres modérateurs de s'occuper temporairement des fora concernés. Ils ont le droit de modifier le contenu des messages des news des serveurs CRANS.

II.1.7 Les nounous

Regroupées en Collège, elles gèrent la partie technique de l'association, matériels et logiciels. Elles ont pour vocation de veiller au bon fonctionnement et à l'amélioration des services informatiques proposés par l'association. Elles peuvent temporairement rendre inaccessible certaines ressources. Elles devront, au sein du *Collège des Nounous* (pouvant prendre la forme de réunions privées), justifier de leurs travaux personnels. Tout travail réalisé doit s'opérer sous une licence libre de type GPL ou BSD. Toute nouvelle recrue se fera sous la forme d'un tutorat ; la nounou-tuteur prend alors la responsabilité des dégâts occasionnés par son élève.

Chaque nounou devra essayer, dans la mesure du possible, de former une nouvelle nounou, afin d'assurer la continuité de l'organe technique du CRANS. Ce sont les nounous et le RTC qui valident sa candidature.

Si un membre souhaite devenir nounou, il doit poser sa candidature auprès des nounous. Ces dernières décident par vote de valider ou non sa candidature. En cas de litige le choix du RTC prime. Cette décision est motivée et publique, les nounous doivent fonder leur vote sur les compétences techniques du candidat et sa "moralité".

II.1.8 Le responsable technique en chef

Coordinateur du travail des nounous, il représente le Collège des Nounous au CA où il est chargé de rappeler le travail à venir, ainsi que sa répartition entre les volontaires. Il est l'interlocuteur privilégié du secrétaire en vue de rédiger la partie technique de l'ordre du jour des réunions CA.

• • • • • • • •

II.2 Le Conseil d'Administration

II.2.1 Les réunions du CA

Le Conseil d'Administration (CA) est l'instance décisionnelle de l'association, il est élu par les membres de l'association. Conformément aux statuts, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration peut comporter un responsable technique, qui assure la coordination entre les propositions des membres actifs, les décisions prises par le CA, et leur application.

Les réunions du CA sont publiques et se déroulent comme suit :

- présentation de l'ordre du jour par le secrétaire ;
- débat point par point par le CA de l'ordre du jour, éventuellement suivi de votes à main levée ou à bulletins secrets du CA. Le vote éventuel d'un point particulier est précisé dans l'ordre du jour avant la séance ;
- une fois l'ordre du jour épuisé, le CA et de manière plus privilégiée le président, répond aux questions du public.

Avant chaque réunion, il incombe au secrétaire d'établir l'ordre de jour de la réunion à venir. Il a donc pour vocation de proposer puis amender cet ordre du jour en fonction des demandes personnelles des adhérents et des points essentiels de l'actualité de l'association. Le secrétaire doit veiller à la faisabilité de l'épuisement de cet ordre du jour.

Lors de la séance, le secrétaire a la responsabilité de la présidence de session : il veille au respect de l'ordre du jour ainsi qu'au bon déroulement des débats. Enfin, il rédige après chaque session un compte-rendu qu'il met en libre accès pour les adhérents.

En cas d'absence du secrétaire, c'est au président qu'il revient la charge de tout ou partie des obligations afférentes au secrétaire.

Le CA peut convoquer des membres de l'association (membres actifs, comme les *nounous*, les *câbleurs*, ou les membres non actifs) à ses réunions afin de participer aux débats.

Tout membre du CA peut à titre ponctuel donner procuration à un autre membre du CA, en cas

d'absence justifiée.

Si le CA est amené à débattre d'un sujet technique, c'est au RTC qu'il incombe de présenter en termes intelligibles les enjeux techniques de la question au CA, on suppose alors que le CA dispose du minimum de connaissances nécessaire pour débattre de la question, avec éventuellement les avis éclairés de l'ensemble des nounous pour des questions complexes.

Toute décision se prend à la majorité absolue des membres présents (procurations incluses). Les procurations doivent se faire connaître publiquement au moins vingt-quatre heures avant le vote.

II.2.2 Cooptation

S'il le juge nécessaire et sur la base de besoins humains avérés, le Conseil d'Administration peut procéder à un certain nombre de cooptations, ne pouvant cependant pas dépasser le nombre d'élus par la dernière AGO.

Le vote suit d'une semaine l'appel à candidatures, réunion au cours de laquelle les prétendants sont invités à se présenter. Le vote s'opère individuellement et par ordre alphabétique sur chaque candidature à la majorité des membres du CA présents (procurations incluses) qui l'acceptent ou la refuse, et se poursuit jusqu'à épuisement du nombre de places autorisées par le présent RI ou du nombre de candidats.

.....

II.3 Modalités d'élection pour les Assemblées Générales

II.3.1 Renouvellement du CA

Il est réaffirmé ici le caractère prépondérant d'une élection par liste, chaque liste devant comporter un minimum de trois personnes, sans limite de nombre. Le dépôt des listes s'effectue lors d'une réunion publique CA une semaine avant le vote, ou à défaut sur les fora crans.general et crans.crans, jusqu'à une semaine avant le vote si aucune réunion publique ne peut être tenue. La réunion publique annule tout dépôt de liste sur les fora de l'association.

Les candidatures individuelles sont cependant invitées à se faire connaître publiquement.

Dans le cas où le nombre de listes serait strictement inférieur à deux, le vote par liste est remplacé par un vote nominal à un tour, chaque électeur disposant de trois voix. Un adhérent ne peut accorder plus d'une voix à un candidat ; si le nombre de candidats inscrits par lui sur son bulletin de vote est inférieur à trois, les voix manquantes sont considérées comme des votes blancs. Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés lors du dépouillement. Les trois premiers dans l'ordre du nombre de voix favorables récoltées sont élus au CA. Ils ont le droit à une procédure de cooptation exceptionnelle de trois membres, choisis par eux à l'unanimité parmi l'ensemble des membres de l'association ; si ces postes n'étaient pas pourvus, les places restantes reviennent de droit aux candidats s'étant présentés lors de l'élection par ordre décroissants de bulletins favorables obtenus. Les nouveaux membres du CA ainsi obtenus sont considérés comme élus dans le cadre de la procédure de cooptation prévue à l'article cooptation de ce RI.

Dans le cas où le nombre de listes serait suffisant, le vote est uninominal à un tour. La liste remportant le plus de voix est élue. Aucune procédure de cooptation exceptionnelle ne peut s'appliquer.

II.3.2 Autres votes

Tout autre vote (changement de statuts, de charte, de RI, référendum, vote de la cotisation, etc.) s'opère à la majorité absolue des présents et représentés.

II.3.3 Particularités

Tout vote se fait à bulletin secret.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une seule procuration par adhérent. La procuration se fait sur papier libre ; elle doit mentionner le nom du votant et celui de l'adhérent duquel émane la procuration ; elle doit être signée et ne laisser apparaître qu'une seule écriture.

.....

II.4 Contenu des news, pages personnels et partages de fichiers

Chaque adhérent est responsable devant la loi du contenu des messages qu'il poste sur les fora du CRANS, du contenu de son compte personnel sur le serveur (zamok) et de la nature des fichiers qu'il met en partage avec les autres adhérents. Le CRANS ne peut être tenu pour responsable des propos tenus sur les fora et sur les pages personnelles. Toutefois, le CRANS exerce un contrôle des messages postés sur les forums (voir section Modération) afin de faire respecter au mieux la loi et de protéger les utilisateurs. Concernant la nature des fichiers stockés sur les comptes personnels du serveur (zamok), des sanctions seront systématiquement prises en cas de stockage de fichiers illégaux.

II.5 Modération

La modération ne doit pas se faire pour des raisons personnelles, mais sanctionner le non-respect des règles du forum. Aucune modération ne doit être basée sur des règles implicites. Il est recommandé à tout modérateur un travail préliminaire de prévention, devant précéder toute sanction. Toute sanction doit être motivée auprès des intéressés.

II.5.1 Règlement minimal des newsgroups

Une charte de bonne conduite sur les fora de discussion et les salons de chat, dite *Charte des Forums CRANS*, fait partie intégrante de ce RI. Elle est disponible sur les pages Internet du CRANS, sur demande auprès des modérateurs du forum, et régulièrement postée sur chaque forum. Cette Netiquette peut varier légèrement d'un salon à l'autre afin de prendre en compte les spécificités de chaque salon.

II.5.2 Appel

L'appel pour ce qui concerne les modérations abusives se fait auprès du bureau qui détermine alors la motivation des choix du modérateur et décide du rétablissement de tout ou partie du message original. Dans le cas d'une faute grave, le CA suspend les droits du modérateur, définitivement ou temporairement.

II.5.3 Particularités

Les interventions des modérateurs visant à modifier des messages postés sur les fora à la demande de leurs propres auteurs ne sont pas considérées comme relevant de la modération.

II.6 Déconnexion

II.6.1 Non-respect de la Charte ou du RI

Tout adhérent de l'association peut porter à la connaissance du CA ou des nounous toute infraction de la charte et du RI. Dans tous les cas, les nounous ont le pouvoir de déconnecter immédiatement la personne après avoir évalué la gravité de l'infraction, et de porter à la connaissance du CA cette déconnexion dite *préventive*. Le CA, à l'exception des personnes incriminées qui pourraient en faire partie, prend une décision de relaxe, de maintien, ou de renforcement de cette sanction, après avoir pris entièrement connaissance des faits. Cette décision sera prise le plus rapidement possible, soit en réunion, soit par vote par mail. Dans ce dernier cas, le président envoie une demande de vote à chaque membre du CA. Les réponses au vote se font sur la mailing-list privée du CA. Les résultats sont alors rendus publics sur la mailing-list publique du CA, et à la réunion suivante. Un vote non parvenu dans un délai de 72h sera considéré comme nul. La décision est prise à la majorité des votes exprimés.

Dans le cas où la personne incriminée est le président, la sanction peut aller jusqu'à la révocation. Aucun appel n'est possible de cette décision.

L'échelle des sanctions est la suivante : le blâme, la déconnexion temporaire de tout ou partie des services (durée à l'appréciation du CA), la radiation de l'association avec ou sans remboursement des frais de connexion.

II.6.2 Upload

Le barème des sanctions en cas d'upload est public et ne serait souffrir d'aucune politique d'exception. L'envoi d'un e-mail à l'intéressé est alors automatique. Toute sanction peut être précédée d'un e-mail d'avertissement et d'une *fiche de déconnexion* mise dans la boite aux lettres de l'adhérent par un membre actif. Le nom des déconnectés n'a cependant pas à être rendu public. Il est interdit de mettre en œuvre des solutions techniques permettant de contourner les déconnexions. Tout membre est supposé connaître les sanctions auxquelles il s'expose s'il enfreint la charte CRANS qu'il a signée.

II.7 Politique en matière de cumul des mandats

On ne peut cumuler les postes de membre du bureau et de RTC.

Petit historique

Ce bloc est purement informatif, il ne fait pas partie du document ci-dessus.

Le CRANS est né en 1998 sous l'impulsion du Klub informatiK de l'ENS de Cachan : quelques passionnés ont pris l'initiative d'officialiser un réseau sauvage qui servait alors au jeu et à l'intranet, pour l'ouvrir au monde en profitant de la connexion Internet de l'ENS.

C'est notamment grâce à la convention tri-partite (CROUS - ENS - CRANS) que ce dernier obtient sa connexion de l'ENS afin de la redistribuer aux résidents du campus. Le serveur d'abord installé dans un recoin d'armoire humide du bâtiment G (où arrivait initialement la connexion avec l'ENS) migrera au bâtiment B au cours de l'année 2000. C'est de ce local du B que partent maintenant toutes les fibres optiques qui relient les bâtiments, et c'est là que se situent les serveurs (mail, web, firewall, etc.)

Mi-99 le CRANS comptait 120 adhérents, à la rentrée 2001 il en comptait plus de 500 et actuellement, il y a près de 900 adhérents. En ce qui concerne le matériel, le CRANS a hérité à sa naissance d'une petite machine du DGM. Elle sera ensuite remplacée par un PC nommé *Zamok* qui connaîtra de multiples évolutions au gré du temps et de la tuyauterie défectueuse du G. Une nouvelle machine, *Komaz*, est accueillie en novembre 2000 pour faire office de routeur, déchargeant *Zamok* de cette activité. Elle sera également remplacée par une plus puissante en 2001. En mai 2001, *Sila* fait son apparition en tant que proxy web et serveur FTP. Elle sera également remplacée au premier semestre 2003, signe que la croissance du réseau exige toujours plus de moyens. Par ailleurs, d'abord en 10 Mbits lors de sa création, le réseau a régulièrement évolué et il est maintenant quasiment en 100 Mbits partout, voire plus pour les bâtiments comptant plus d'adhérents !

Et l'évolution continue...

Cet historique est très réduit, tu en trouveras un plus complet sur http ://wiki.crans.org/VieCrans/HistoriqueCrans.

DOCUMENT **III**

Charte du bon usage de l'informatique et du réseau RENATER

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à la disposition des utilisateurs par l'association CRANS.

Le réseau informatique de l'association CRANS est relié par l'intermédiaire du Réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) est une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de l'éducation, de la culture, de la recherche et de la technologie.

Le réseau RENATER a pour objet de ne véhiculer que le trafic engendré par ces activités de recherche, de développement technologique et d'éducation. Les ressources informatiques et les services Internet de l'association CRANS sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

Étant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté.

Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, l'association CRANS souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet. Pour accéder aux services de RENATER, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

• • • • • • • •

III.1 Principes à respecter

III.1.1 Finalité de l'utilisation

L'accès aux moyens informatiques et à l'Internet est strictement personnel et incessible. Cet accès est à des fins professionnelles, à savoir enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

À ce titre, est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via RENATER à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeux multimédia "en réseau" ou autres).

L'utilisateur ne peut, en aucun cas, donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau RENATER à des tiers.

III.1.2 Utilisation loyale du réseau

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est strictement interdite. Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources. Plus particulièrement, il doit :

- S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès.
- Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
- Appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement
- Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d intrusion sur ses équipements.

III.1.3 Licéité du contenu échangé

Respect du droit à la propriété "intellectuelle"

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'utilisateur des ressources informatiques et d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation
- Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde
- Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

Respect de l'ordre public

RENATER ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

III.1.4 Confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- À ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,
- ne pas intercepter les communications entre tiers.

• • • • • • • •

III.2 Sanctions encourues

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encourt d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux ressources RENATER. Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

En résumé

Ce bloc est purement informatif, il ne fait pas partie du document ci-dessus.

Sur le réseau du CRANS chacun est responsable des données se trouvant sur sa machine ainsi que des données qu'elle envoie (problèmes de virus, upload, etc.). De plus, la limite des 700 Mo d'upload par jour — au delà de laquelle les serveurs coupent ta connexion — ne sert que de garde fou ! La taquiner régulièrement, c'est s'exposer aux mêmes sanctions que de la dépasser. Tout manquement est généralement sanctionné par une déconnexion plus ou moins longue, mais des exclusions peuvent être prononcées.

La loi s'applique sur le réseau, notamment en ce qui concerne le piratage ou la protection du droit d'auteur. La courtoisie est également de rigueur.

N'oublie pas que le CRANS n'est pas un simple fournisseur d'accès à internet. Il doit des comptes, et dépend notamment de l'ENS en ce qui concerne la connexion. Les membres actifs sont aussi étudiants, ils n'ont donc pas toujours le temps de s'occuper de toi.

Néanmoins, tu es invité à rendre l'association plus active et vivante en nous rejoignant sur des projets en cours ou en développant les tiens. Le meilleur moyen de s'intégrer étant tout simplement de lire les news et notamment le groupe crans.crans. Ou, si la technique t'intéresses, tu peux aussi demander ton inscription aux mailings listes de fonctionnement de l'assoce pour participer aux débats "internes".

Tous les membres actifs peuvent être contactés, il suffit d'utiliser la bonne adresse :

- `respbats@crans.org` pour contacter les câbleurs pour une réadhésion ou un problème de connexion non élucidé.
- `ca@crans.org` pour contacter l'équipe d'administration,
- `nounou@crans.org` pour les problèmes concernant les serveurs, les demandes d'upload.

Plus les questions posées seront précises, et plus facilement seront données les réponses. Il est de plus possible de les rencontrer en vrai, ils traînent souvent sur le campus ou à la kfet (les câbleurs y assurent une permanence), demande autour de toi.

Et enfin, des réunions se tiennent régulièrement (au moins une par mois), et tu es cordialement invité à y participer pour nous faire part de tes idées, te tenir au courant des projets en cours, et rencontrer les membres actifs de l'association. Toutes les réunions sont annoncées suffisamment en avance sur le groupe de news `crans.crans.annonces`.

DOCUMENT **IV**

Addendum aux Chartes d'utilisation du Réseau CRANS, destiné aux membres actifs de l'association

Version 2.5

• • • • • • • •

IV.1 Devoirs

Tout *membre actif* se doit de :

- fournir à chacun des adhérents de l'association un accès au réseau CRANS dans la limite des moyens humains et matériels disponibles, et dans la mesure où l'adhérent respecte strictement les chartes d'utilisation qu'il a signées lors de son adhésion à l'association (ces deux chartes sont la charte spécifique à l'utilisation du réseau CRANS d'une part, et la charte d'utilisation du réseau national RENATER d'autre part) ;
- respecter la confidentialité vis-à-vis des informations et données qui sont en sa possession ;
- faire respecter les chartes d'utilisation par les adhérents de l'association et informer les membres du CA en cas de violation de celles-ci ;
- faire respecter la présente charte par les autres membres actifs et informer les membres du CA en cas de violation de celle-ci.

Il est demandé à chaque membre actif, lors des discussions sur les diverses mailings lists de l'association, de rester courtois envers les autres membres actifs, ceci afin de maintenir une ambiance amicale au sein de l'association, préalable à toute discussion constructive.

Le CRANS est assuré contre le vol dans ses locaux, cependant, pour faire jouer l'assurance, il doit y avoir des traces d'infraction. Aussi, la perte d'une clé n'entraîne-t-elle pas le remboursement en cas de vol. Dans la mesure où le coût du matériel entreposé dans les différents locaux du CRANS est élevé, il est nécessaire de ne pas perdre les clés de ces locaux. Si toutefois une clé venait à être perdue, le membre actif responsable de ladite clé s'engage à en avertir le CA au plus vite.

Enfin, dans le cadre de ses activités, un membre actif peut être amené à écrire un ou plusieurs scripts ou programmes. Le CRANS conserve un droit d'utilisation et de modification pour son usage propre de chacun de ces scripts ou programmes installé sur ses serveurs. Le *home* d'un membre étant un espace privé, celui-ci s'engage à ne fournir au CRANS aucun script nécessitant une autre partie de script, localisée dans son *home*, pour son plein fonctionnement.

• • • • • • • •

IV.2 Droits

Dans le cadre d'opérations de surveillance, de maintenance ou de mise à jour des différents constituants du réseau, les *membres actifs* peuvent :

- interrompre certains services et réaliser des coupures momentanées du réseau ;
- imposer des limitations (débit réseau, déconnexions...) aux utilisateurs ;
- étudier la nature, le débit, la provenance et la destination des informations circulant sur le réseau ;
- stopper brutalement tout acte suspect qui viole manifestement les règles d'utilisation du système ;
- modérer les newsgroups ;
- demander à un adhérent d'accéder à sa machine pour y effectuer les réglages nécessaires.

Dans le cadre du câblage d'un nouvel adhérent, les *membres actifs* peuvent :

- intervenir sur la machine de cet adhérent en présence de celui-ci, dans le but d'effectuer les réglages nécessaires à la connexion au réseau ;
- modifier des paramètres systèmes de la machine ;
- vérifier que la machine n'utilise pas de protocole pouvant perturber le réseau (NetBEUI...).

Dans tous les cas, les membres actifs se doivent de respecter un certain nombre de principes. En particulier, les déconnexions ne doivent pas être arbitraires et doivent faire l'objet d'une justification et d'un préavis auprès de l'adhérent et du Bureau. Toutefois, si la situation l'exige, un membre actif peut déconnecter ou limiter les services d'un adhérent sans le prévenir et régler la situation par la suite, avec les autres membres actifs et le CA.

IV.2.1 Répartition des droits

Les *câbleurs* ont des droits sur les machines de l'association supérieurs à ceux d'un utilisateur normal. En particulier, ils ont le pouvoir de voir et de modifier la base des adhérents, de supprimer un compte utilisateur, de changer des mots de passe. Ces commandes ne devront donc être utilisées qu'avec précaution et en connaissance de cause, uniquement dans le but de réaliser leur mission de câblage. Ils sont par ailleurs tenus d'informer régulièrement le CA de leurs activités et de remettre au trésorier les cotisations qu'ils perçoivent dans des délais raisonnables. Enfin, dans le cadre de leur activité, ils possèdent si nécessaire d'un droit d'accès physique au local technique du bâtiment dont ils sont responsables.

Les *modérateurs* des newsgroups ont des droits sur les machines de l'association supérieurs à ceux d'un utilisateur normal. En particulier, ils ont le pouvoir de censurer le contenu d'un message posté, voire de le supprimer totalement du serveur, si selon un jugement impartial et objectif, celui-ci comporte des propos diffamatoires ou insultants à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, véhicule des idées et idéaux répréhensibles ou illégaux, ou si son auteur encombre délibérément le forum par un trop grand nombre de messages inutiles (flooding).

Les *nounous* veillent au bon fonctionnement des services et ont pour ce faire tous les droits sur les serveurs de l'association, incluant les droits dont bénéficient les câbleurs. Dans le cadre de leurs activités, elles peuvent avoir accès à des données sensibles concernant les adhérents, il leur est donc rappelé qu'elles ont un devoir de confidentialité absolue à ce sujet. Elles doivent également rendre compte auprès des membres actifs concernés, par des moyens de diffusion adéquats, des modifications effectuées. Enfin, elles possèdent un droit d'accès physique à tous les locaux techniques de l'association.

Le *RTC*, étant lui-même nounou, possède les mêmes droits que celles-ci. Il possède en outre le mot de passe *root* des serveurs de l'association et doit en faire part à une seconde nounou par mesure de sécurité. De plus, en tant qu'interlocuteur privilégié entre les câbleurs, le collège des nounous et le CA, il se doit d'assurer la communication entre ces différentes entités.

. . . . . .

IV.3 Sanctions et "blâme"

Tout membre actif du CRANS commettant un délit, c'est-à-dire un acte délibéré ou non qui viole les chartes utilisateur ou cette charte membre actif, se verra infliger un blâme par le CA. La décision se fera par vote de celui-ci en séance extraordinaire publique, après entretien avec le ou les intéressés. Si la responsabilité d'un des membre du CA est engagée, celui-ci verra son droit de vote suspendu. À la première récidive, donc au second blâme, le fautif se verra exclu des membres actifs du CRANS, gardant cependant le statut particulier d' *ancien membre actif*. À la seconde récidive, c'est-à-dire sous son statut d'ancien membre actif, donc au troisième blâme, la radiation définitive de l'association sera prononcée.

Enfin, voici ce que la charte destinée aux adhérents contient, concernant le rôle des membres actifs :

> *Nous insistons sur le fait que les membres actifs n'ont pas la charge du bon fonctionnement des machines personnelles. Ils ne sont en aucun cas tenus de réaliser l'installation d'un éventuel système d'exploitation, ni d'un nouveau matériel, ni des réglages nécessaires à la connexion de cette machine au réseau. Mais suivant leur disponibilité, il est probable qu'ils se feront un plaisir de vous aider si vous le leur demandez gentiment.*

À vous d'agir dans le respect strict de la charte utilisateur et de cette charte membre actif.

Date et signature du membre actif, précédées de la mention "lu et approuvé" :

. . / . . / . . . .